

2) Transport scolaire – Tarifs 2021/2022

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service des transports scolaires de la commune de Vire Normandie (chapitre 5 : Régime financier, article 17 : Tarification des services, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs de transport scolaire, applicables pour l'année scolaire 2021-2022 sur le territoire de Vire Normandie, comme suit.

Etant précisé que l'encaissement des recettes est réalisé par le délégataire de la DSP.

		Tarifs 2021-2022 (suivant délibération communale n°29 du 17 mai 2021)			
Cycle primaire (maternel et élémentaire)	Primaire	12 €			
	Primaire hors secteur avec avis favorable de son maire (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	14 €			
	Primaire hors secteur sans avis favorable de son maire (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	175 €			
	Primaire hors département sans avis favorable de son département	175 €			
Cycle secondaire (collège-lycée)	Secondaire (y compris internes)	92 € (gratuit si 2 enfants de cycle secondaire d'une même famille se sont déjà acquittés de la participation)			
	Elèves hors secteur (qui ne fréquentent pas leur établissement de secteur)	175 €			
	Elèves hors département sans avis favorable de leur département	175 €			
	Scolaires empruntant le réseau de transport urbain AMIBUS	92 €			
	Elèves empruntant la navette scolaire VIRE NORMANDIE au départ du Champ de Foire à destination de la Maison Familiale et Rurale La Florie	<table border="1"> <tr> <td>Elèves de Vire Normandie</td> <td>92 €</td> </tr> <tr> <td>Elèves Hors Vire Normandie</td> <td>205 €</td> </tr> </table>	Elèves de Vire Normandie	92 €	Elèves Hors Vire Normandie
Elèves de Vire Normandie	92 €				
Elèves Hors Vire Normandie	205 €				
		Ou ticket au trajet 1,60 €			
Tickets au trajet (hors réseau AMIBUS)	Voyageurs commerciaux	1,60 € par trajet			
Correspondants scolaires		Ticket au trajet à 1,60 € Au-delà de 5 trajets, carte au mois (9 €) renouvelable par période de 30 jours			
Gilet de sécurité (obligatoire pour tous les élèves qui empruntent les circuits scolaires de VIRE NORMANDIE (hors réseau urbain AMIBUS et navette Champ de Foire vers la Maison Familiale et Rurale).		5 €			
Duplicata carte de transport		12 €			
Majoration en cas de retard (non justifié) de dépôt de dossier		10 €			
Si inscription après le 1^{er} février (moitié de l'année scolaire)		Cartes à demi-tarif			

<p>Conditions d'annulation d'une demande d'inscription déposée (possible sur remise d'un justificatif - exemple déménagement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement réalisé à l'inscription et pour l'ensemble de l'année scolaire - Remboursement total d'une carte restituée possible que dans le délai d'un mois après la date d'ouverture des droits à transport - Jusqu'à 5 mois inclus après la date d'ouverture des droits, la participation sera remboursée à hauteur de 50%. Au-delà de ces 5 mois, il ne sera plus procédé à aucun remboursement - Restitution de la carte de transport avec le justificatif - La famille conservera le gilet de sécurité lequel ne donnera droit à aucun remboursement <p>Compte tenu des tarifs pratiqués, ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de cycle primaire pour lesquels il ne sera procédé à aucun remboursement.</p>
<p>Accès aux Etudiants Possible pour les étudiants domiciliés et fréquentant des établissements situés sur le territoire de VIRE NORMANDIE, avec une carte mensuelle, et sous réserve de places disponibles, étant précisé qu'une marge de sécurité de 2 places sera conservée sur chaque circuit pour ne pas pénaliser des scolaires qui formuleraient une demande en cours d'année.</p>	<p>Carte mensuelle à 26 €</p>
<p>Elèves empruntant la navette quartier sud (Vire)</p>	<p>Gratuit</p>
<p>Navette Malraux/Saint-Exupéry</p>	<p>Gratuit</p>

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

